



ORGANISATION PANAMERICAINE DE LA SANTE
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE



41^e CONSEIL DIRECTEUR

San Juan, Porto Rico, 27 septembre-1er octobre 1999

Point 4.7 de l'ordre du jour provisoire

CD41/12 (Fr.)
10 juillet 1999
ORIGINAL : ANGLAIS

POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

Le présent Rapport récapitule les connaissances actuelles concernant les polluants organiques persistants (POP), notamment leurs effets pouvant nuire à la santé humaine. Il a trait également aux mesures prises par des organisations internationales aux niveaux mondial, régional et national. Enfin, il présente les activités proposées que l'OPS peut réaliser afin de soutenir les Etats Membres dans la manipulation et l'élimination sans risque des POP.

Une version préalable de ce rapport a été soumise à la considération de la 124^e session du Comité exécutif. Les Membres du Comité ont fait des commentaires très importants, en soulignant des aspects concrets, comme par exemple la recrudescence du paludisme ainsi que la nécessité de mettre en place des mesures de contrôle adéquates et de divulguer les expériences d'autres pays en ce qui concerne l'usage, le contrôle et la prohibition des POP.

Les membres du Comité exécutif ont été d'avis que le problème des POP est extrêmement pertinent pour les pays et, par conséquent, ils ont adopté une résolution (CE124.R5) pour la soumettre à la considération du Conseil directeur (voir Annexe).

TABLE DES MATIERES

	<i>Page</i>
1. Introduction.....	3
2. Comprendre l'importance des polluants organiques persistants.....	3
3. Importance de la résolution WHA50.13 pour les Etats Membres et l'OPS.....	7
4. Actions au niveau mondial : la réponse internationale	8
5. Actions au niveau régional.....	10
6. Actions aux niveaux sous-régional et interpays.....	10
7. Actions au niveau des pays	11
8. Actions proposées pour l'OPS en vue de soutenir les Etats Membres	11

Annexe : Résolution CE124.R5

1. Introduction

En 1992, les dirigeants de plus de 100 pays se sont réunis à Rio de Janeiro au Brésil à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED 92) et ont donné leur aval au programme Action 21 comme plan d'action pour faire face aux problèmes urgents que rencontre le monde au niveau de l'environnement et du développement. Le chapitre 19 de ce programme est intitulé "La gestion écologiquement rationnelle de substances chimiques toxiques, y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux." La mise en œuvre du programme Action 21 incombe essentiellement aux Etats Membres avec la coopération des organisations internationales.

La résolution WHA50.13 de l'Assemblée mondiale de la Santé "Promotion de la sécurité chimique eu égard en particulier aux polluants organiques persistants" revêt une importance spéciale par rapport à la gestion rationnelle des produits chimiques. Cette résolution vient en réponse aux recommandations et à l'information sur les mesures internationales présentées par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC) à l'Assemblée mondiale de la Santé et au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Directeur général sur les polluants organiques persistants (POP), a approuvé les recommandations sur les POP faites par le FISC à l'Assemblée, incluses dans le rapport du Directeur général. Le Conseil d'administration du PNUE a approuvé la décision 19/13C (1997) encourageant l'action internationale pour protéger la santé humaine et l'environnement par le biais de mesures visant à réduire ou à éliminer les émissions des POP.

2. Comprendre l'importance des polluants organiques persistants

Les polluants organiques persistants sont des composés organiques toxiques très stables qui résistent à la photolyse et à la dégradation chimique et biologique. Ils se caractérisent également par une liposolubilité élevée, d'où une accumulation dans les tissus adipeux de l'homme et des animaux. Les POP contaminent l'air, la nourriture, l'eau et le sol et ils sont facilement transportés par l'eau et l'air. Les POP libérés dans une partie du monde peuvent être transportés dans l'atmosphère à des régions très éloignées de la source originale. De tous les polluants libérés dans l'atmosphère chaque année suite à l'activité humaine, les POP sont ceux qui subsistent pendant des années à l'arrière-plan causant une exposition à long terme. On se préoccupe essentiellement du fait que, dans les pays en développement, des stocks de pesticides indésirables dont le DDT et autres produits chimiques se soient accumulés. Dans de nombreux cas les conteneurs se sont dégradés et les contenus s'infiltrent dans le sol et les cours d'eau, affectant la vie

aquatique et humaine. Au vu de ces caractéristiques, les POP sont jugés des substances dangereuses qui méritent une action prioritaire.

Douze POP ont été identifiés comme produits nécessitant une attention des plus urgentes. Il s'agit des produits suivants : DDT, aldrine, chlordane, dieldrine, dioxines, endrine, furannes, heptachlore, hexachlorobenzène, mirex, biphényles polychlorés (PCB) et toxaphène.

L'essentiel de l'exposition humaine aux 12 POP notés provient de la chaîne alimentaire. La contamination de la nourriture peut se faire par le biais de la pollution atmosphérique de l'air, de l'eau et du sol et en raison de l'utilisation non autorisée de pesticides organochlorés sur les produits vivriers. La contamination du lait, y compris du lait maternel, avec des POP est un phénomène noté à l'échelle mondiale.

Les POP entraînent des problèmes de santé, tels que des malformations congénitales chez les humains et les animaux, le cancer, divers effets biologiques, des allergies et de l'hypersensibilité ainsi que des maladies des systèmes nerveux central et périphérique. Des troubles de la reproduction seraient également dus à des produits chimiques qui perturbent le système endocrinien. Les conséquences possibles sur le développement et le système immunologique des enfants soulèvent de vives préoccupations.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a évalué le DDT comme un produit probablement cancérigène pour les humains et l'a classé dans le groupe 2B. Cela signifie que les preuves sont insuffisantes chez les humains pour déclarer de manière définitive le caractère cancérigène du DDT mais, par contre, il existe suffisamment de preuves provenant de tests faits chez les animaux indiquant que le DDT est cancérigène. Les données que le CIRC a étudiées concernent les risques légèrement accrus de cancer du poumon chez les travailleurs des usines de production de DDT aux États-Unis et un risque plus élevé de lymphome non hodgkinien en relation avec l'éventuelle exposition au DDT. Un risque plus élevé de lymphomes malins a également été constaté dans le cas d'une étude de cas-témoins au Nord de la Suède avec ajustement pour l'exposition aux herbicides. Les données épidémiologiques sur les risques de cancer associés à l'exposition au DDT suggèrent un caractère cancérigène; cependant, les limitations pour déterminer le degré d'exposition dans le cadre des études et les résultats indiquant un risque accru modéré et non constant viennent compliquer l'évaluation. Les excès modérés de cancer des voies respiratoires constatés parmi les cohortes exposées au DDT se fondent sur des différences de cinq cas ou moins entre les groupes exposés et non exposés.

Les études de cohorte et de cas-témoins disponibles depuis la dernière évaluation faite en 1987 (voir CIRC, 1987) viennent augmenter dans une certaine mesure les préoccupations soulevées par le DDT. La plupart des enquêtes n'étaient pas conçues de manière spécifique pour évaluer les effets du DDT et par conséquent, les résultats sur le DDT n'étaient pas notifiés de manière aussi complète que souhaité.

Mais le caractère cancérigène du DDT chez des animaux expérimentaux a été suffisamment testé chez des souris, des rats et des hamsters. Suivant l'administration orale à des souris, il a causé des tumeurs des cellules du foie, y compris des carcinomes chez des animaux, indépendamment du sexe. Dans le cadre d'une étude, l'incidence des carcinomes du poumon était accrue et trois autres études constatent une incidence plus grande de lymphomes malins. On note également un accroissement de l'incidence des tumeurs du foie chez les souris suivant l'injection sous-cutanée du DDT. D'autres données pertinentes sont également retenues aux fins d'évaluation. Vu que le foie est l'organe ciblé pour la toxicité chronique du DDT, ce produit a causé l'induction d'enzymes microsomiques du foie chez les rongeurs et les singes et a augmenté la fréquence de foyers positifs aux enzymes dans le foie et a inhibé la reproduction et/ou le développement chez des souris, rats, lapins, chiens et espèces aviennes.

Selon des données récentes des centres de contrôle des poisons de différentes parties du monde, les cas d'empoisonnement par des pesticides organochlorés sont dus essentiellement à l'aldrine, à la dieldrine, au HCB et au chlordane. Il convient de remarquer qu'il n'existe pas d'antidote spécifique pour le traitement des intoxications graves imputables à l'un quelconque de ces 12 POP spécifiques.

La plupart des données disponibles sur les résidus de DDT dans le lait maternel et les produits laitiers indiquent que cette substance est présente dans la majorité des échantillons testés. Une étude faite au Mexique dans les années 70 en vue de mesurer le total de DDE et de DDT dans le lait maternel a déterminé que les niveaux variaient entre 3,20 et 3,26 mg/kg (ppm) dans le lait total. Une autre étude faite en 1995 a démontré que les niveaux dans le lait de la mère, en utilisant une base lipidique, étaient de 0,594 mg/kg pour les femmes habitant à Mexico. Par contre, chez les femmes habitant dans les zones tropicales du Mexique, les niveaux moyens étaient de 5,02 mg/kg. Mais il convient de noter qu'il existe des différences importantes entre les pays et entre les régions d'un même pays. Par exemple, une étude faite de 175 échantillons de lait maternel analysés au Zimbabwe a montré que 98% des échantillons contenaient des niveaux importants de DDT et que les niveaux dans ce pays étaient 25 fois plus élevés que ceux constatés aux Etats-Unis d'Amérique. Certaines de ces différences sont liées à l'emploi de DDT pour les campagnes de santé publique ou aux stocks existants du produit.

Les études sur les tendances dans le temps faites dans deux villes de l'Allemagne de l'Ouest et en Suède ont montré une baisse dans les niveaux de DDT dans le lait maternel, de 80%, 90% et 50% respectivement.

Les POP atmosphériques proviennent essentiellement d'activités humaines telles que la fabrication et l'utilisation de certains produits chimiques organiques, fabrication de pulpe et de papier employant du chlore, la production et l'application de pesticides, les fuites, les déversements et les décharges. Forte de ventes mondiales de l'ordre d'un 1,5 mille milliards de dollars par an, l'industrie chimique est une partie vitale de l'économie industrielle moderne fournissant toute une gamme de biens et services essentiels à notre style de vie. Le nombre de substances chimiques utilisées dans les activités de production est en train d'augmenter et l'essor très net du point de vue quantités et variétés de substances circulant dans l'atmosphère accroît les risques pour la santé humaine et l'environnement. On estime qu'environ 70 000 substances circulent régulièrement et qu'un grand nombre de nouvelles sont ajoutées chaque année.

Les Etats-Unis et le Canada réalisent depuis quelques décennies des études sur la qualité de l'environnement autour des Grands Lacs. Pendant les années 70, l'utilisation des Grands Lacs comme dépotoir des déchets agricoles, industriels et ménagers soulevait de plus en plus de préoccupations suite aux effets nuisibles sur les poissons et la faune et flore et des conséquences sur la santé humaine. Au milieu des années 70, les concentrations de PCB chez certaines poissons des Grands Lacs avaient atteint un niveau demandant qu'on place des restrictions sur la consommation de ces poissons, surtout pour les enfants et les femmes en âge de procréer. Les concentrations de DDT et de PCB dans les tissus des poissons continuent à diminuer depuis le milieu des années 70 mais la présence de substances toxiques dans les Grands Lacs continue à soulever de vives préoccupations pendant les années 90. On a identifié 362 polluants dans les Grands Lacs et un tiers d'entre eux ont été évalués pour leur effet toxique sur la vie aquatique, la faune et flore et la santé humaine. En 1985, la Commission mixte internationale a classé 11 des substances toxiques les plus persistantes et les plus répandues comme des "polluants critiques des Grands Lacs". Huit d'entre elles sont des POP.

Plusieurs enquêtes épidémiologiques ont été réalisées pour étudier l'association entre les polluants de l'eau des Grands Lacs et la santé des habitants de cette région. Ces études démontrent des niveaux accrus de substances toxiques dans les tissus de ces populations (charge corporelle) pouvant être associés à des effets sur l'appareil de reproduction, sur le comportement, sur les systèmes neurologique, endocrinien et immunologique, ainsi que sur le développement. Les études sur la santé maternelle et infantile réalisées dans les états au bord des lacs revêtent une importance spéciale à cet égard. Ces études dégagent une quantité importante d'information sur le sujet. Par exemple, dans l'étude sur les cohortes maternelles et infantiles du Michigan, la

consommation maternelle de poissons des Grands Lacs a été associée à un poids insuffisant à la naissance, à un périmètre céphalique réduit et à un âge gestationnel diminué. D'autres complications éventuelles dans le développement de l'enfant ont été observées.

Le document "Rapport sur l'état des connaissances sur les polluants environnementaux et la santé humaine dans la région des Grands Lacs" préparé par le Canada présente plusieurs conclusions. Par exemple, chez les nouveau-nés, l'exposition prénatale aux PCB et l'accumulation qui s'ensuit de polluants provenant de poissons et d'autres sources peut nuire au développement des fonctions immunitaires et diminuer la force et les réflexes musculaires, entraînant des retards de développement pendant la prime enfance et l'enfance. Ces polluants peuvent également diminuer la capacité des enfants à faire face à des situations imprévues ou difficiles et freiner leur développement neuromusculaire, leur capacité d'apprentissage et leur intelligence.

En bref, les faits prouvant les effets nuisibles des POP pour la santé, ne cessent d'augmenter. Les humains sont exposés dans diverses situations et souvent à une combinaison de produits chimiques à la fois. Il reste bien du travail à faire concernant l'étude des conséquences qu'entraîne l'exposition aux POP pour la santé humaine, surtout au vu de toute la gamme d'expositions concomitantes qui affectent les humains. Toutefois, le poids des faits scientifiques recueillis a été jugé suffisamment important pour justifier des actions immédiates afin de diminuer les risques pour la santé humaine. On convient en général que l'exposition à certains POP pourrait avoir un impact important sur la santé humaine soit dans le court terme soit dans le long terme. Une surexposition élevée au point d'utilisation de certains POP peut mener à des effets aigus, y compris la mort, alors qu'une exposition à des niveaux moindres peut entraîner des effets à long terme. Mais l'exposition à de faibles niveaux soulève de vives préoccupations car elle pourrait causer des effets à long terme pour d'importants groupes de la population.

3. Importance de la résolution WHA50.13 pour les Etats Membres et l'OPS

La résolution WHA50.13 encourage les Etats Membres à faire participer les autorités sanitaires aux efforts nationaux déployés pour assurer le suivi et la mise en œuvre des décisions des organes directeurs du PNUE et de l'OMS concernant les polluants organiques persistants. Elle stipule également d'autres mesures importantes que les gouvernements pourraient prendre, menant à la réduction et à la gestion rationnelle des POP. Dans ce contexte, la résolution de l'OMS demande tout spécifiquement aux Etats Membres de "veiller à ce que l'emploi du DDT soit autorisé uniquement pour des programmes de santé publique agréés par les gouvernements et à ce que soient prises des

mesures énergiques pour garantir que le DDT n'est pas détourné pour être utilisé dans le secteur privé."

La résolution demande notamment au Directeur général de l'OMS "de collaborer avec les Etats Membres afin de faciliter l'échange d'informations sur les substances chimiques" et "de poursuivre ses efforts pour développer la coopération technique avec les Etats Membres afin de déterminer leurs besoins en matière de renforcement des capacités et de mettre en œuvre des programmes de gestion des risques chimiques, en collaboration avec les participants au programme interorganisations pour une gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques et avec d'autres organisations".

En bref, les grands défis qui se présentent aux gouvernements du continent américain et à l'OPS sont les suivants :

- Identifier et appliquer diverses approches à la lutte contre les maladies transmises par des vecteurs qui soient efficaces, économiques et réalisables dans la situation spéciale des pays de la Région, notamment l'utilisation moindre des POP et l'emploi de méthodes de lutte intégrée contre les nuisibles, conformément aux principes directeurs de l'OMS.
- Eliminer, de manière écologique, les pesticides employés dans la lutte antivectorielle, qui auraient pu être stockés, sans oublier les coûts que cela entraînerait pour les pays de la Région, le manque de mécanismes appropriés à ces fins et le fait que l'utilisation des procédures de "consentement préalable en connaissance de cause" pourrait faciliter la collaboration entre les pays qui disposent de tels mécanismes et ceux qui ne les ont pas.
- Envisager la possibilité d'avoir recours aux autorités sanitaires en tant que conseillers et inspecteurs sur l'utilisation de pesticides ayant des effets sur la santé humaine.

Dans le but d'aider les pays à trouver des solutions de remplacement des POP, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement maintient un centre d'échanges d'informations sur les polluants organiques persistants. Le site Web est mis à jour régulièrement avec des informations reçues des gouvernements, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales.

Au niveau régional, le Réseau panaméricain pour la gestion écologique des déchets (REPAMAR) est une initiative de l'OPS et du Gouvernement allemand mise en place aux fins de collaborer avec les Etats Membres afin de minimiser la production de déchets et de promouvoir une gestion rationnelle des déchets afin de contribuer à un développement humain durable. REPAMAR se trouve au Centre panaméricain

d'information et de documentation en génie sanitaire et sciences de l'environnement (CEPIS) à Lima au Pérou. Par le biais de REPAMAR, les pays peuvent avoir un soutien pour les actions à prendre en vue d'éliminer les stocks de POP et autres résidus chimiques importants.

4. Actions au niveau mondial : la réponse internationale

Après la Conférence internationale des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, les organisations internationales ont pris plusieurs mesures en réponse aux directives du chapitre 19, mettant en place des mécanismes de coordination et de coopération entre organisations. Parallèlement, des entités intergouvernementales ont été organisées pour traiter les problèmes des produits chimiques dans l'environnement.

En 1994, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC) était créé pendant la Conférence internationale sur la sécurité chimique qui s'était tenue à Stockholm en Suède. Des représentants de haut niveau de plus de 100 pays ont identifié des priorités d'action du programme Action 21, Chapitre 19 et ont défini des mécanismes de mise en œuvre de ses recommandations.

En 1995, le Programme interorganisations de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques a été créé pour promouvoir la coordination parmi les organisations internationales mettant en œuvre le chapitre 19 du programme Action 21. Le PNUE, l'OIT, la FAO, l'OMS, l'ONUDI et l'UNITAR font partie des membres du Programme interorganisations.

Des réunions techniques sur les POP se sont tenues à Washington, D.C. (octobre 1995) et à Canberra en Australie (mars 1996) ainsi qu'une réunion ouverte à Manille aux Philippines (juin 1996).

Le FISC a conclu qu'il y avait suffisamment de preuves justifiant l'action internationale, y compris la préparation d'instruments juridiquement contraignants au niveau mondial. Les recommandations ont été présentées au Conseil d'administration du PNUE et à l'Assemblée mondiale de la Santé. Les deux ont convenu que des mesures devaient être prises immédiatement pour protéger la santé humaine et l'environnement tel qu'il est stipulé dans les résolutions des organes directeurs respectifs.

Le Comité intergouvernemental de négociation (CIN) sur les polluants organiques persistants a tenu sa première session du 29 juin au 3 juillet 1998 à Montréal au Canada. Les représentants de 95 pays, dont 28 des Amériques ont assisté à la réunion. De plus, un certain nombre d'organes et d'organisations spécialisées des Nations Unies dont l'OMS,

certaines organisations intergouvernementales et un nombre important d'ONG ont également assisté.

La décision 18/32 du Conseil d'administration du PNUE (1995) invite le Programme interorganisations de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques à travailler avec le FISC pour mettre en place un processus d'évaluation rapide qui examinera au départ les 12 POP retenus comme prioritaires. Afin de mettre en œuvre la décision 18/32, le PNUE a créé un groupe de travail international avec des représentants des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des ONG, des représentants des industries, des groupes d'intérêt public et des organisations scientifiques du monde entier. Le Groupe de travail a été adopté par la suite par le FISC.

5. Actions au niveau régional

La décision 19/13C du Conseil d'administration du PNUE (1997) demande au PNUE de démarrer un certain nombre d'actions immédiates, dont l'échange d'informations sur les POP.

Le PNUE et le FISC ont déterminé qu'une manière efficace de commencer l'échange d'informations sur les POP et de préparer les gouvernements pour les futures négociations sur le sujet consistait à organiser conjointement une série d'ateliers de sensibilisation au niveau régional pour les pays en développement et les pays avec des économies en transition. Huit ateliers régionaux ont été réalisés entre la fin de 1997 et juin 1998.

Dans la Région des Amériques, un atelier s'est tenu à Cartagena en Colombie du 27 au 30 janvier 1998 pour l'Amérique centrale et les Caraïbes. Seize pays des Amériques ont assisté à cet atelier (Barbade, Belize, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Guatemala, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Suriname, Trinité-et-Tobago et Venezuela). Un second atelier s'est tenu à Puerto Iguazú en Argentine du 1er au 3 avril 1998 pour l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Paraguay et l'Uruguay. Les deux ateliers ont été parrainés par le Programme interorganisations de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (y compris l'OMS/OPS) et le FISC. Le PNUE ainsi que les gouvernements de la Colombie et de l'Argentine étaient responsables de l'organisation des ateliers. Le Projet US-EPA/OPS a fourni un financement et un soutien technique.

Les ateliers, y compris les deux organisés dans la Région, ont souligné la nécessité de prendre des mesures efficaces pour lutter contre les substances dangereuses. Les représentants des pays ont convenu qu'il fallait se donner des programmes efficaces pour protéger la santé humaine et l'environnement mondial des risques liés aux polluants

organiques persistants. Les ateliers sont notamment arrivés à la conclusion suivante : les pays manquent souvent d'information sur les sources et les émissions de POP à cause de la pénurie de laboratoires bien équipés et de personnel formé et, par conséquent, un soutien financier et technique important était nécessaire. Les régions ne disposent pas non plus de capacité de destruction adéquate pour les POP.

6. Actions aux niveaux sous-régional et interpays

Le Canada, le Mexique et les Etats-Unis d'Amérique ont mis au point des Plans d'action régionaux de l'Amérique du Nord (NARAP) pour le DDT, le chlordane et les PCB.

L'objectif du NARAP pour le DDT est de réduire l'exposition des humains et de l'environnement au DDT et ses métabolites par le biais d'efforts conjoints des trois pays et d'une approche coopérative qui prévoit le partage des expériences avec d'autres pays des Amériques. Ce NARAP propose d'accomplir cet objectif par le biais d'une réduction progressive menant à l'élimination éventuelle du DDT utilisé pour la lutte contre le paludisme au Mexique ainsi que l'élimination des utilisations illégales de DDT. Ce NARAP soutient une approche holistique à la lutte contre le paludisme mettant sur pied une stratégie intégrée de lutte contre le vecteur ainsi que tout un ensemble d'activités et de services connexes de santé publique; une optique régionale qui encourage le partage des expériences avec d'autres pays des Caraïbes et de l'Amérique latine les faisant participer pour vérifier que la lutte contre le paludisme continue dans la Région ainsi que le renforcement des initiatives mondiales connexes.

Les plans d'action visent également à faciliter une véritable participation du public, notamment des organisations non gouvernementales, des entreprises et des industries, des gouvernements provinciaux, des états et des municipalités, des universités et des experts techniques conformément à l'esprit de coopération reflété par l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement.

7. Actions au niveau des pays

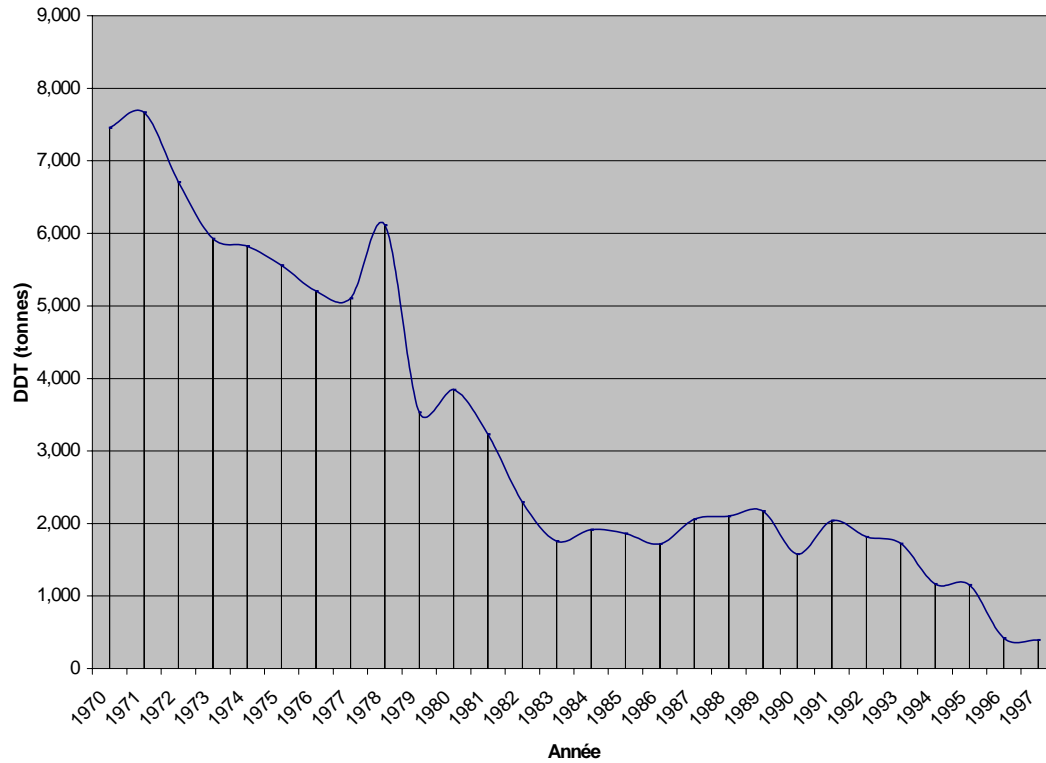
Dans la Région des Amériques, un projet conjoint US-EPA/OPS a appuyé des études de cas dans plusieurs pays. Un rapport préliminaire a été préparé en fonction des études de cas du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, du Nicaragua, de Trinité-et-Tobago et de l'Uruguay. Les rapports des études de cas varient grandement d'un pays à l'autre bien que certains problèmes communs puissent être identifiés. En général, les rapports font état de la connaissance du problème et de la préoccupation soulevée par ces risques de santé suite à l'exposition à divers produits chimiques toxiques. Ils montrent également l'impact des POP dans des pays donnés et la capacité de réponse en vue de

protéger la santé publique. Dans la plupart des cas, des interdictions strictes ou restrictions des totales ont été signalées concernant l'utilisation d'un ou de plusieurs POP. Plusieurs des études de cas indiquent l'existence de résidus de POP dans l'environnement, provenant essentiellement des utilisations très importantes faites par le passé. Ces résultats témoignent bien de l'exposition humaine possible dans le long terme et des risques pour la santé au sein de la population exposée. L'existence de stocks accumulés de POP dans certains pays et le manque de l'infrastructure ou des équipements nécessaires pour les détruire représentent des situations qui soulèvent de vives préoccupations.

8. Actions proposées pour l'OPS en vue de soutenir les Etats Membres

Le soutien accordé aux Etats Membres s'inspirera essentiellement de la résolution WHA50.13 et des besoins des Etats Membres, exprimés collectivement et individuellement, et identifiés de manière plus spécifique par les Ministères de la Santé afin de trouver des solutions viables, économiques et efficaces de lutter contre les vecteurs des maladies, en réduisant ou en éliminant l'utilisation de pesticides et en trouvant des moyens équitables de détruire les stocks indésirables accumulés, surtout le DDT. L'utilisation du DDT pour la lutte contre le paludisme a diminué nettement dans la Région depuis 1970 (Figure 1) mais des quantités importantes sont encore utilisées pour la lutte contre le vecteur. Le produit reste utilisé de manière illégale pour l'agriculture. Certains pays signalent l'existence de stocks accumulés de DDT mais l'information à ce propos est incomplète.

Figure 1. Utilisation du DDT pour
les programmes de lutte contre le paludisme, 1970-1997



Source : PAHO, Status of Malaria Programs in the Americas, Reports I-XLVI (1957-1997)

Les mesures suivantes sont proposées pour la coopération de l'OPS avec les Etats Membres :

- Continuer à soutenir les actions menées par l'OMS, le PNUE, le FISC et d'autres organisations en relation avec la résolution WHA50.13, surtout en ce qui concerne la protection de la santé publique.
- Soutenir les ministères de la santé afin d'identifier diverses options de lutte contre les vecteurs des maladies, notamment para la promotion d'un réseau régional de centres collaborateurs afin de faire des recherches sur des approches intégrées efficaces, viables et économiques pour la lutte contre les maladies transmises par vecteurs, et faire d'études sur le coût-efficacité (économique et avec le moins de répercussions pour la santé) et sur la gestion de l'environnement.
- Aider les ministères de la santé à trouver et à appliquer des méthodes de gestion rationnelle et économique des pesticides, surtout du DDT, en encourageant l'application de la procédure du « consentement préalable en connaissance de cause » entre les pays qui ont des mécanismes de destruction et d'élimination et ceux qui n'en ont pas.
- Encourager la diffusion de l'information, en utilisant des techniques modernes, et l'application de la technologie à des méthodes de remplacement viables pour la lutte antivectorielle.
- Promouvoir et soutenir l'échange d'expertise entre les pays afin d'améliorer et partager les laboratoires pour l'identification des produits chimiques notamment des pesticides dans les tissus humains, la nourriture et l'environnement.
- Promouvoir et aider à mettre en place un réseau d'informations épidémiologiques et toxicologiques sur les substances chimiques y compris les maladies et intoxications liées aux pesticides.
- Promouvoir l'action intersectorielle pour la production, la manipulation et l'utilisation sans risques des pesticides ainsi que pour le contrôle réglementaire.
- Soutenir la préparation du personnel de santé pour faciliter leur participation aux efforts nationaux faits pour appliquer la résolution WHA50.13.
- Promouvoir la recherche, la collecte de données et la diffusion de l'information sur les effets à long terme des POP.

- Maintenir les organes directeurs de l'OPS et de l'OMS informés des progrès faits concernant la mise en œuvre de la résolution WHA50.13, des activités régionales et du soutien donné aux Etats Membres.

Pour l'OPS, la mise en œuvre des actions susmentionnées représentera un effort conjoint des représentants de l'OPS/OMS dans les pays, de la Division de la Santé et de l'Environnement (HEP) y compris CEPIS et de la Division de la Prévention et du Contrôle des Maladies (HCP). HEP collaborera aux divers aspects concernant l'environnement et la santé et HCP participera à la recherche et à l'application de solutions pour la lutte contre les vecteurs, minimisant ou éliminant l'utilisation des POP. Cette initiative serait liée à celles concernant les POP réalisées par d'autres organisations internationales dont la FAO, l'OIT, l'OCDE, le PNUE et par des programmes bilatéraux dans le but d'assurer la protection de la santé humaine.

Annexe



ORGANISATION PANAMERICAINE DE LA SANTE
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE



124^e SESSION DU COMITE EXECUTIF

Washington, D.C., 21-25 juin 1999

CD41/12 (Fr.)
Annexe

RESOLUTION

CE124.R5

POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

LA 124^e SESSION DU COMITE EXECUTIF,

Ayant pris connaissance du rapport du Directeur sur les polluants organiques persistants (document CE124/15),

DECIDE :

De recommander au Conseil directeur l'adoption d'une résolution libellée dans les termes suivants :

LE 41^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant pris connaissance du rapport du Directeur sur les polluants organiques persistants (document CD41/12) et tout particulièrement de la proposition d'aider les Etats Membres dans leurs efforts en vue d'une gestion sans risques, de la diminution et de l'élimination de ces polluants; et

Rappelant la résolution WHA50.13 de l'Assemblée mondiale de la Santé (mai 1997) sur la promotion de la sécurité chimique eu égard en particulier aux polluants organiques persistants et encourageant la participation des organismes sanitaires nationaux aux fins d'une gestion sans risques; et ayant à l'esprit la résolution CSP23.R11 de la 23^e Conférence sanitaire panaméricaine traitant de la création du Programme régional sur la sécurité chimique,

DECIDE :

1. D'appuyer l'initiative en vue d'aider les Etats Membres à traiter les problèmes liés aux polluants organiques persistants dans l'environnement surtout en ce qui concerne les effets négatifs sur la santé et l'environnement.
2. De prier instamment les Etats Membres :
 - a) de veiller à ce que l'emploi du DDT soit autorisée uniquement pour de programmes de santé publique agréés par les gouvernements, et que dans ces cas, un tel emploi soit limitée aux programmes ayant adopté une approche intégrée et autorisés par le gouvernement; et que des mesures énergiques soient prises pour garantir que le DDT n'est pas détourné pour être utilisé dans le secteur privé;
 - b) de prendre les mesures nécessaires pour dépendre moins des insecticides utilisés pour le contrôle des maladies transmises par vecteur en adoptant pour cela des approches intégrées au contrôle des ravageurs;
 - c) identifier les utilisations existantes et les accumulations de polluants organiques persistants, surtout le DDT, déterminer les besoins essentiels pour le contrôle des vecteurs de maladies et élaborer un plan pour l'utilisation sans risques aux fins de protection de la santé humaine et de l'environnement;
 - d) mettre au point et appliquer des options adéquates en accord avec la situation épidémiologique particulière de leur pays, pour contrôler les maladies transmises par vecteur dont des études sur le coût-efficacité et en suivant les directives publiées par l'OMS;
 - e) soutenir les efforts de l'OPS –tout particulièrement les Etats Membres ayant de l'expérience et la technologie appropriée– en apportant des ressources techniques et financières aux fins de promouvoir et de réaliser des évaluations des effets à long terme des polluants organiques persistants sur la santé humaine, surtout chez les groupes les plus affectés en Amérique latine et aux Caraïbes.
3. De recommander au Directeur :
 - a) d'intégrer au système d'information REPIDISCA, du Centre panaméricain de Génie et des Sciences de l'Environnement (CEPIS), des données techniques et scientifiques sur les polluants organiques persistants, en accordant une attention spéciale aux effets sur la santé humaine et en diffusant une telle information aux Etats Membres;

- b) de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la capacité de l'OPS à mettre en place une stratégie régionale sûre pour la gestion des polluants organiques persistants fondée sur l'évaluation du risque que posent ces substances, en accordant une attention spéciale au DDT et en incluant l'application des directives de l'OMS pour le contrôle des vecteurs de maladies;
- c) de collaborer avec des ministères de la santé et de l'environnement dans le cadre de leurs initiatives pour identifier, caractériser, évaluer, suivre, contrôler et éliminer progressivement les polluants organiques persistants qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur la santé humaine;
- d) d'organiser et de maintenir une base de données au niveau régional regroupant des indicateurs sur la santé et l'environnement relatifs aux polluants organiques persistants avec la coopération des Etats Membres qui ont déjà fait des progrès importants dans le domaine et en l'étendant par la suite à d'autres Etats Membres;
- e) de stimuler la coopération interpays, surtout pour la lutte contre les problèmes de santé et d'environnement associés aux polluants organiques persistants.

(Adoptée lors de la sixième séance, le 23 juin 1999)